

COMMUNE de
SEYSSES
10 Place de la
Libération
31600 SEYSSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES

Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 17
Procurations : 5
Absents : 7
Votants : 22
Pour : 22

L'an deux mille dix-neuf, le treize mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.

Date de la convocation : 07 mars 2019

15 MARS 2019

A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Philippe RIBET, Maryvonne SALES, Magali GRANDSIMON, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Manuel SOLSONA.

PROCURATIONS : Marie-Ange KOFFEL à Alain AUBERT, Thierry LAZZAROTTO à Carine PAILLAS, Patrick MORDELET à Dominique ALM, Bruno BENOIST à Alain PACE, Alain VIDAL à Jean-Pierre ZANATTA.

ABSENTS : Michel PASDELOUP, Corinne CORDELIER, Laurent VALLET, Floréal PALAZON, Philippe RIGAL, Jennifer DURAND, Eva FLORES.

Secrétaire de séance : Dominique ALM

N° 4579

OBJET:

Rénovation de
l'éclairage public
« Les Vitarelles »

Cette délibération annule et remplace la délibération n°4482 du 28 février 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 3 janvier 2018 concernant la rénovation de l'éclairage public « Les Vitarelles », le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (5 AS 247) :

- La création d'un réseau souterrain d'éclairage public de 320 mètres environ en câble sous fourreau avec câblette de terre.
- La mise en conformité du coffret de commande d'éclairage public P41 Vitarelles ne sera pas nécessaire car déjà rénovée en 2015.
- Pose de 12 mâts cylindro-coniques similaires à ceux posés dans le lotissement « La Saadrune », de 5 mètres de hauteur supportant un appareil à technologie LED 32 Watts, l'ensemble de couleur gris anthracite 2900 sablé.
- La dépose des mâts avec boules existants.

Les études d'éclairement permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe S3 (7,5 lux moyen et 1,5 lux minimum) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

L'hypothèse retenue correspond à une voie de type résidentiel à vitesse de circulation limité à 30 km/h.

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi, les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser les flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit.

NOTA : ce chiffrage comprend la rénovation complète du réseau souterrain d'éclairage.

Nouvelle délibération annule et remplace pour travaux complémentaires non prévus dans APS :

- Heures de main d'œuvre supplémentaires correspondant à : heures pour géo-référencement des câbles + heures pour la pose du disjoncteur différentiel sélectif.
- Le quantitatif de tranchée sous-estimé à l'APS 57 ml au lieu de 50ml.
- Les croisements de réseau obligent un travail manuel et non mécanique : 29 croisements de réseau.
- Le volume théorique de masse rocheuse est estimé à 43m3.

| | |
|--|---|
| | <p>Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ TVA (récupérée par le SDEHG) : 14 552 € ➤ Part gérée par le Syndicat : 59 140 € ➤ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 18 713 € ➤ TOTAL : 92 405 € <p>Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.</p> <p>Dès réception de cette délibération, les services techniques du SDEHG pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve la délibération. • Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. |
| Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 15 MARS 2019 Affiché le : 18 MARS 2019 | <p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 14 mars 2019</p> <p>Le Maire, Alain PACE</p>  |